

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2018-27 portant approbation les parts respectives d'hommes et de femmes pris en compte pour l'élection du Comité technique

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** l'avis du Comité technique du 28 mai 2018

Dans le cadre des élections professionnelles relatives au renouvellement des instances représentatives du personnel de la fonction publique prévue le 6 décembre 2018, le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévoit que les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection du Comité technique d'établissement, au 1er janvier 2018, doivent être présentées en Comité technique de l'ENS avant d'être adoptées par le Conseil d'administration.

En constituant leurs listes de candidats en vue de ces élections professionnelles, les syndicats de la fonction publique devront respecter une règle d'équilibre entre les femmes et les hommes. Le principe de "représentation équilibrée" s'imposera en effet à ce rendez-vous démocratique.

Pour que le principe soit effectif, les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

Au 1er janvier 2018, les effectifs pris en compte pour l'élection du CT de l'ENS étaient de **2265 agents**, composés de :

- De **874 femmes** donc 38,6 %, requalifier à **40 %**
- De **1391 hommes** soit 61,4 % de l'effectif, requalifier à **60 %**.

Le Conseil d'administration approuve les chiffres relatifs aux effectifs (nombre de femmes, nombre d'hommes et pourcentage de chaque genre) pris en compte pour l'élection au Comité technique d'établissement tels que présentés dans le document ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 26

Pour : 14 voix

Abstention : 11 voix

Un membre n'a pas souhaité participer au vote

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le 6 juin 2018